



Service Urbanisme  
Tél : 05.62.13.52.52

## ARRÊTÉ

### PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA 5<sup>ème</sup> MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH

- Le Maire de la commune de Plaisance du Touch,
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'article L153-41 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants, relatifs à la procédure d'enquête publique, en particulier les articles L123-10 et R123-9 définissant le contenu du présent arrêté ;
- VU le décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2003 ayant approuvé le P.L.U ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2005 ayant approuvé la révision du P.L.U ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2007 ayant approuvé la première modification du P.L.U ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2010 ayant approuvé la seconde modification du P.L.U ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2013 ayant approuvé la troisième modification du P.L.U ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015 ayant approuvé la quatrième modification du P.L.U ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à lancer la cinquième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU l'arrêté municipal n°AM/18/119 pris en date du 17 mai 2018, portant le lancement de la cinquième modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune, en listant les objectifs principaux et en détaillant les modalités de la concertation ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 5 octobre 2018 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse en vue de procéder à l'enquête publique ;
- VU la décision n°E18000165/31 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 11 octobre 2018 désignant Monsieur Jean-Paul MARCHIONI, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- VU la concertation établie avec le Commissaire Enquêteur, conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement, afin de déterminer les modalités de déroulement de la présente enquête publique ;
- VU le procès-verbal de restitution de la réunion de la commission Démocratie Participative qui s'est tenue le 26 novembre 2018 ;
- VU la décision de dispense d'étude d'impact, après examen au cas par cas n°2018-6693, de M. le Préfet de la région Occitanie, en date du 4 octobre 2018.

.../...

**ARRETE****Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de la cinquième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plaisance du Touch, pour une durée de 35 jours consécutifs du 21 décembre 2018 à 9h00 au 24 janvier 2019 à 17h00, afin d'intégrer le projet de renouvellement urbain du site de l'IME Saint-Jean (quartier délimité par les quatre voies suivantes : rue Maubec, avenue des Pyrénées, rue des Fauvettes, avenue des Martinets), et de procéder à des adaptations et mises à jour réglementaires, conformément aux objectifs établis dans l'arrêté municipal n°AM/18/119.

**Article 2**

La personne responsable du projet de 5<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Plaisance du Touch, représentée par son Maire en exercice. Le public pourra demander des informations sur le projet auprès du service Urbanisme et Aménagement, soit par téléphone (05.62.13.52.82 ; les lundis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ; les mardis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ; les vendredis de 8h30 à 12h30), soit en se rendant au service (2 rue du Docteur Armaing à Plaisance du Touch ; les mardis de 13h30 à 18h00 ; les jeudis de 13h30 à 17h00 ; les vendredis de 8h45 à 12h15).

**Article 3**

Le projet de 5<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale, et le projet de renouvellement urbain de l'IME Saint-Jean est dispensé d'étude d'impact (conformément à la décision de M. le Préfet de la région Occitanie en date du 4 octobre 2018, faisant suite à la demande n°2018-6693 d'examen au cas par cas du projet).  
La notice explicative de la 5<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme, pièce du dossier soumis à enquête publique, comprend les informations environnementales se rapportant à ce projet.

**Article 4**

Par décision n°E18000165/31 en date du 11 octobre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Paul MARCHIONI, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

**Article 5**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Plaisance du Touch, rue Maubec. Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Plaisance du Touch aux horaires habituels d'ouverture (sous réserves de modifications exceptionnelles dues aux vacances scolaires, signalées à l'entrée de la Mairie et sur le site internet : <http://www.plaisancedutouch.fr/horaires-douverture>) :

- les lundis, jeudis et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- les mardis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h
- les mercredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h ;

.../...

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Mairie de Plaisance du Touch (<http://www.plaisancedutouch.fr/les-enquetes-publiques>).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à la Mairie de Plaisance du Touch aux horaires habituels d'ouverture (sous réserves de modifications exceptionnelles dues aux vacances scolaires, signalées à l'entrée de la Mairie et sur le site internet : <http://www.plaisancedutouch.fr/horaires-douverture>) :

- les lundis, jeudis et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- les mardis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h
- les mercredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites :

- par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Plaisance du Touch, BP 12, 31830 PLAISANCE DU TOUCH
- par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (objet : « Enquête publique 5<sup>ème</sup> modification du PLU »), à [urbanisme@plaisancedutouch.fr](mailto:urbanisme@plaisancedutouch.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors des permanences visées à l'article 6 du présent arrêté, seront consultables à la Mairie de Plaisance du Touch et sur le site internet de la Mairie de Plaisance du Touch, à l'adresse suivante : <http://www.plaisancedutouch.fr/les-enquetes-publiques>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Mairie de Plaisance du Touch, à l'adresse suivante : <http://www.plaisancedutouch.fr/les-enquetes-publiques>

La mise à disposition, en Mairie et sur le site internet, de ces informations et documents, sera réalisée selon un délai raisonnable d'enregistrement et de traitement.

#### **Article 6**

Le Commissaire Enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Plaisance du Touch (rue Maubec ; salle de réunion au fond du couloir situé à droite dans le hall d'entrée, en rez-de-chaussée) :

- le vendredi 21 décembre 2018 de 9h à 12h,
- le jeudi 3 janvier 2019 de 9h à 12h,
- le mardi 15 janvier 2019 de 14h à 17h,
- le jeudi 24 janvier 2019 de 14h à 17h.

#### **Article 7**

Une réunion d'information et d'échange se tiendra le lundi 7 janvier 2019, à 19h30, à la salle Onyx, située 1 rue des Fauvettes, Espace Monestié, à Plaisance du Touch, conformément à la demande de la commission Démocratie Participative réunie le lundi 26 novembre 2018 dans le cadre de la concertation du projet de renouvellement urbain objet de la 5<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme.

#### **Article 8**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Ce dernier rencontrera le Maire ou son représentant sous huit jours pour lui remettre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire ou son représentant disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur remettra, au Maire de la commune de Plaisance du Touch ou son représentant, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du dossier de l'enquête, et du registre avec les pièces annexées.

.../...

Le rapport comporte le rappel du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Les conclusions motivées sont consignées dans une présentation séparée, où il est précisé si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le Commissaire Enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

La commune de Plaisance du Touch adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la Préfecture du Département de la Haute-Garonne.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Plaisance du Touch, rue Maubec, aux horaires habituels d'ouverture (sous réserves de modifications exceptionnelles dues aux vacances scolaires, signalées à l'entrée de la Mairie et sur le site internet : <http://www.plaisancedutouch.fr/horaires-douverture>) :

- les lundis, jeudis et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- les mardis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h
- les mercredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le site internet de la Mairie de Plaisance du Touch (<http://www.plaisancedutouch.fr/les-enquetes-publiques>).

#### **Article 9**

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de Haute-Garonne. Une copie de l'avis publié dans les journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'information du public sera également assurée par voie d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- à l'entrée de la Mairie de Plaisance du Touch, rue Maubec
- sur le site du projet de renouvellement urbain (rue des Fauvettes)
- sur le site du projet de renouvellement urbain (avenue des Martinets)
- à l'entrée du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Plaisance du Touch, 2 rue du Docteur Armaing

L'avis sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Mairie de Plaisance du Touch (<http://www.plaisancedutouch.fr/les-enquetes-publiques>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 10**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de la cinquième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plaisance du Touch, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Plaisance du Touch.

#### **Article 11**

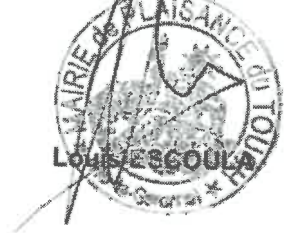
Le présent arrêté sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Plaisance du Touch, rue Maubec, à l'entrée de celle-ci ; et publié par tous les autres procédés en usage dans la Commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

**Article 12**

Monsieur le Maire de Plaisance du Touch et Monsieur le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressé à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Garonne.

Fait à Plaisance du Touch, le 30 novembre 2018.

Le Maire,  
Président de la Communauté de Communes  
De la Save au Touch,



**AFFICHE EN MAIRIE**  
Du 30-11-2018  
Au 30-01-2019.